

COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
13 septembre 2018 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur André RIGAUD, Maire

Date de Convocation L'an deux mille dix huit, le treize septembre à vingt heures trente.
4 septembre 2018 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André RIGAUD, Maire

Date d'affichage
4 septembre 2018

Nombre de Conseillers Etaient présents :
M. RIGAUD André, Mme MOULARD Lucette, Mme BINIEC Françoise, M. BOURGEOIS Gilles, M. VENANT Christian Adjoints, Mme THIBBAUT Jeannine, M. GORET Gérard, Mme DEPESEMACKER Karine, M. BLESCHET David, Mme TROCELLIER Sonia, Mme JEAN Maryline, M. HUBERT Michel, M. TETAR André, Mme DUCHENNE Christelle.

En Exercice 19 Formant la majorité des membres en exercice.

Présents 14 Absents représentés :
M. PAUGET Gérard donne pouvoir à M. BOURGEOIS Gilles
Mme GHEKIERE Marie-Pierre donne pouvoir à Mme BINIEC Françoise

Votants 16 Absents : Mme JOIRIS Sylvie, M. LEMAURE Didier et M. CRESP Alexandre.

Mme TROCELLIER Sonia a été élue secrétaire de séance.

2018 09 74 DECISION N°2 -COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif de la Ville de Neuilly Saint Front pour l'exercice 2018 adopté par décision du Conseil Municipal en date du 19 avril 2018,

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires ;

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de réajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 de la Commune en section de fonctionnement et d'investissement :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
165		2000,00
165	2000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
VOTE la décision modificative n° 2 au BP communal 2018 comme décrit ci-dessus.

2018 09 75 DECISION MODIFICATIVE N°1 SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif de la Ville de Neuilly Saint Front – service assainissement pour l'exercice 2018 adopté par décision du Conseil Municipal en date du 19 avril 2018,

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires ;

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de réajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 de la Commune en section d'investissement :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
041 2315		140 000,00
23 2315	140 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
VOTE la décision modificative n° 1 au BP du service assainissement de la ville de NEUILLY-SAINT-FRONT communal 2018 comme décrit ci-dessus.

2018 09 76 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.)

RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES ET DE PRODUITS SUITE AUX MODIFICATIONS DE COMPETENCES DE LA CARCT AU 1^{er} janvier 2018

APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry du 10 septembre 2018,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la CARCT, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- Que la C.L.E.T.C. de la CARCT s'est réunie le 10 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées aux/par les communes suite à :
 - o à la restitution de la compétence « Equipe verte » au 1er janvier 2018 aux 20 communes du territoire du Tardenois (ex-CCT),
 - o à la restitution de la compétence « Voirie » au 1er janvier 2018 aux 21 communes du territoire de Condé-en-Brie (ex-4CB),
 - o à la prise de compétence obligatoire GEMAPI et à la prise de compétence partielle ruissellement-érosion au 1er janvier 2018, pour les communes des territoires de Château-Thierry et de Neuilly-Saint-Front (ex-CCRCT et communes issues de l'ex-CCOC).
- Que le rapport de la C.L.E.T.C. a été adopté à l'unanimité de ses membres présents.
- Que l'application de cette méthode conduit à une modification de 3 926, 00 € de l'attribution de compensation pour notre commune, pour un montant total versé aux communes membres de la CARCT de 7 734 968,58 € et un montant perçu des communes par la CARCT de 173 832,43€.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 10 septembre 2018 joint en annexe,
- 2.- autorise en conséquence le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

2018 09 77 TRANSFERT DU SERVICE CULTUREL A LA CARCT : reportée

2018 09 78 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE CULTUREL

Le Maire informe l'assemblée et propose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et afin de répondre à une demande de la ville de CHATEAU-THIERRY, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la ville de CHATEAU-THIERRY, à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 3 mois, pour y exercer 70% de son temps complet les fonctions de programmateur de spectacles.

En ce qui concerne le volet financier, la ville de NEUILLY-SAINT-FRONT versera la rémunération à l'agent et la ville de CHATEAU-THIERRY s'engage à rembourser la ville de NEUILLY-SAINT-FRONT du montant de la rémunération et des charges sociales ainsi que les frais de déplacements à hauteur de 70 %

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la ville de CHATEAU-THIERRY et la ville de NEUILLY-SAINT-FRONT.

Le conseil municipal avec 15 voix pour et 1 voix ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- Autorise le Maire à signer la convention

2018 09 79 SUPPRESSION DE POSTE ET CREATION DE POSTE AU SERVICE CULTUREL

M le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que le poste d'adjoint technique à temps complet est vacant depuis plusieurs années et ,que celui-ci ne correspond plus au besoin du service culturel, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1 - La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet au service culturel.
- 2 - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet au service culturel à compter du 1^{er} octobre 2018.
- 3 - De modifier comme suit le tableau des emplois au service culturel :

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	0	35
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	2	35

2018 09 80 SUPPRESSION DE POSTE ET CREATION DE POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF

M le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que le poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 18/35^{ème} est vacant de façon irrégulière depuis plusieurs années et ,que celui-ci ne correspond plus au besoin du service administratif pour pouvoir répondre aux fortes demandes de délivrance de carte nationale d'identité et de passeports du secteur, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1 - La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet au service administratif.
- 2 - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet au service administratif à compter du 1^{er} avril 2019.
- 3 - De modifier comme suit le tableau des emplois au service administratif :

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	2	35

2018 09 80 CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Le Maire explique que le service des ressources humaines va être fortement sollicité en 2018 et 2019 du fait de nombreuses évolutions au niveau de la paye mais aussi au niveau des retraites, de la formation et de manière générale au niveau de la carrière des agents.

Pour pallier à cet accroissement temporaire d'activité, il propose le recrutement d'un agent contractuel, au grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 6 mois pouvant être, en fonction du besoin, renouvelé une fois.

2018 09 82 FIXATION D'UN TARIF CANTINE POUR LES FAMILLES HORS REGLEMENT

Le Maire rappelle que depuis la rentrée de l'année scolaire 2018-2019, le fonctionnement de la cantine a été modifié. Il n'est aujourd'hui plus possible pour les élèves de prendre leur repas sans l'avoir réservé au préalable et à l'appui d'un dossier dûment rempli. Ceci étant stipulé dans le règlement intérieur, et ne pouvant pas laissé un enfant sans repas, chaque repas pris en dehors de cette règle sera facturé 10 € à compter du 1^{er} octobre 2018.

2018 09 83 DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 7 RUE PUGET DE SAINT PIERRE

Le Maire explique que la commune a été destinataire d'une demande d'intention d'aliéner d'un bien situé au 7 rue Puget de Saint Pierre, parcelle K 159.

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, renonce à son droit de préemption sur ce bien.

2018 09 84 DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 18 RUE JEAN DE LA FONTAINE

Le Maire explique que la commune a été destinataire d'une demande d'intention d'aliéner d'un bien situé au 18 rue Jean de la Fontaine, parcelle K 519.

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, renonce à son droit de préemption sur ce bien.

2018 09 85 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE D'ARC

Le Maire explique qu'il a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet de couverture de l'allée du jeu d'arc. La demande porte sur l'achat du matériel s'élevant à 903 € (tôles et fixations).

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

ACCORDE ladite subvention sous réserve d'être destinataire de la facture acquittée pour rembourser.

2018 09 86 MISE EN VEILLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire explique qu'il a été informé de nombreux problèmes nocturnes à différents endroits de la commune et plus particulièrement au centre bourg. Or, il s'avère que bon nombre de communes ont constaté que le fait d'éteindre l'éclairage public durant la nuit diminuait fortement les nuisances sonores, dégradations urbaines et bagarres. De plus, cette action aura pour conséquence la baisse de consommations d'électricité réduisant ainsi les dépenses communales.

Le Maire propose d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 22h 30 à 5 h 30 en installant des horloges astronomiques.

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 1 voix contre,

AUTORISE la mise en veille de l'éclairage public de 22h30 à 5 h 30,

AUTORISE le Maire à signer le devis et engager la dépense.

2018 09 87 RETRAIT DELIBERATION DSP SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire explique qu'il a été destinataire, le 8 août dernier, d'un courrier de la sous-préfecture nous demandant de retirer la délibération du 7 juin 2018 et de résilier l'avenant car l'augmentation du contrat initial est supérieur à 5 % d'où la nécessité de convoquer la Commission de Délégation de Service Public pour recueillir son avis.

Ensuite, il conviendra de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal accepte ce retrait à l'unanimité.

2018 09 88 GARANTIE SUITE A UN REAMENAGEMENT DE LA DETTE

LA MAISON DU CIL SA D HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de NEUILLY SAINT FRONT, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". (consultable en mairie)

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La séance est levée à 21 h15.

Le Maire,
André RIGAUD.